

LA BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE 2023



CONTEXTE

Ouverte depuis deux ans, **LA BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE** rencontre un franc succès tant au niveau des exposants que de la clientèle Villemomboise et alentours.

Cet appel à candidature s'adresse à toutes les activités à l'exception des activités suivantes, qui sont spécifiquement interdites :

- ✓ Vente et achats de produits alimentaires exotiques
- ✓ Exploitation de cabines téléphoniques publiques
- ✓ Vente de produits de téléphonie
- ✓ Vente de produits provoquant des nuisances
- ✓ Activité de traiteur et de restauration
- ✓ Agences immobilières
- ✓ Instituts de beauté et ongleries

LA BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE

Elle est un espace de vente et d'exposition sur de courtes durées au sein de l'avenue Outrebon, en plein cœur de ville.

Proposer un produit saisonnier, tester le succès de ses créations sur une courte période, présenter une nouvelle collection, créer un contact direct avec ses clients, exposer ses œuvres...autant de besoins qui peuvent être remplis par **LA BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE**.

Le lieu idéal pour tester vos talents de commerçants ou l'intérêt que suscitent vos produits. Vous faire connaître, construire un projet professionnel, et démarrer une aventure qui peut s'avérer passionnante :

- ✓ Linéaire de vitrine : 7.50 m²
- ✓ Surface totale de vente : 60 m² pour mettre en beauté vos créations
- ✓ Sanitaires / lavabo
- ✓ Coin cuisine (Micro-ondes, cafetière, bouilloire, réfrigérateur et aspirateur)
- ✓ Rideau métallique
- ✓ Boutique climatisée
- ✓ Installation par la ville d'une enseigne « **BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE** »
- ✓ Connexion WIFI

CONDITIONS D'EXPLOITATION

La location comprend la fourniture en eau, en électricité et une connexion wifi.

ENTRETIEN ET ÉTAT DE LA BOUTIQUE

- ✓ Le locataire s'engage à ne pas percer de trous dans les murs, ni à effectuer de travaux sans l'accord de la ville
- ✓ Des tables et des chaises seront mises à la disposition du locataire. Des tables supplémentaires pourront être prêtées sur demande et sous réserve de disponibilité
- ✓ Le locataire devra compléter l'aménagement par son propre mobilier
- ✓ Il est précisé que le local commercial ne possède pas de meuble ou chambre frigorifique
- ✓ Le locataire s'engage à faire le ménage de la boutique à son départ et à restituer dans le même état que lors de son arrivée. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué le lundi matin
- ✓ Un bail dérogatoire sera signé entre la mairie de Villemomble et le locataire.

COMMUNICATION

Afin de promouvoir au mieux l'activité du locataire, la ville de Villemomble réalisera une communication dans le magazine de la ville, ainsi que sur les réseaux sociaux (Facebook, twitter, site de la ville...).

Le locataire pourra, à ses frais, sur la partie vitrée de la porte d'entrée, ou sur la vitrine principale, apposer sa propre communication après validation de la ville. Cette communication devra être retirée aux frais du locataire à sa sortie.

Le locataire s'engage à indiquer sur ses propres supports de communication sa présence dans la boutique en mentionnant à minima : la ville, la rue, les jours et les horaires d'ouverture. Lorsque sont organisés des animations en centre-ville durant la période de location, le locataire s'engage à les mentionner également sur ses supports de communication et à adapter ses horaires et ses jours d'ouverture en fonction de celles-ci. Il est interdit de modifier l'extérieur de la boutique.

CONDITIONS DE LOCATION

LA BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE a pour vocation d'être louée pour de courtes durées de préférence 1 semaine par semestre ou 3 semaines par an maximum en fonction du projet présenté, du nombre de demandes et de la période.

Les locations se déroulent du lundi au dimanche. L'état des lieux d'entrée se tiendra le lundi matin à 10h00 et l'état des lieux de sortie se fera le dimanche à 14h00 au plus tard. La mairie ne pourra être tenue pour responsable en cas de retard du locataire sortant.

Il est formellement interdit au locataire, même temporairement, de sous louer ou de prêter les lieux loués, en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit, gratuitement ou contre rémunération.

La boutique peut toutefois être partagée entre différents exposants (4 au maximum) dès lors que chaque exposant, ainsi que la description précise de ses produits vendus, figurent de manière détaillée dans la demande de réservation.

TARIFS DE LOCATION

Le tarif, toutes charges comprises, est de 350 € la semaine (*non assujettis à la TVA*).

Si plusieurs exposants louent le local pendant une période, le montant du loyer sera majoré de 50 € par exposant supplémentaire. Le loyer incluant la majoration sera divisé en fonction du nombre d'exposants.

POUR TOUTE LOCATION

Un dépôt de garantie de 1 000 €, à l'ordre du Trésor Public, sera exigé lors de la signature du bail. Le chèque ne sera pas encaissé, sauf si l'état des lieux de sortie est défavorable, s'il est constaté la présence de plusieurs exposants non mentionnés dans la candidature ou s'il est constaté un manquement aux règles mentionnées dans le dossier de candidature.

Le montant du loyer sera payable le jour de la prise du bail, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par carte bancaire.

Les dates précises de location seront réajustées afin de rester sur des semaines complètes.

LES ENGAGEMENTS DU LOCATAIRE

HORAIRES D'OUVERTURE :

Le locataire s'engage à respecter à minima les horaires d'ouverture suivants :

Du mardi au samedi de 10h à 13h et de 15h à 19h et le dimanche matin de 10h à 13h. Le locataire peut élargir ses jours et horaires d'ouverture s'il le souhaite mais doit impérativement être présent ou légalement représenté aux horaires d'ouverture de la boutique.

En cas d'exposants multiples, les locataires devront s'organiser pour que la boutique reste ouverte en permanence.

Une ouverture du dimanche toute la journée est envisageable lors des week-ends de fêtes (en particulier à l'approche de Noël).

Lors de manifestations commerciales organisées par la municipalité ou par les associations de commerçants, le locataire s'engage à maintenir la boutique ouverte aux mêmes horaires que ces manifestations.

ACTIVITÉ EXERCÉE AU SEIN DE LA BOUTIQUE :

Le locataire s'engage à vendre uniquement les produits qu'il a décrits et présentés en détail dans sa demande de réservation.

L'activité proposée devra accompagner et renforcer l'attractivité du centre-ville de Villemomble.

L'aménagement de la boutique et de la vitrine doit être soignée et en adéquation avec les produits proposés. Des exemples de décoration de vitrines doivent être transmis avec le dossier de candidature.

RESPECT DU VOISINAGE ET DE L'ORDRE PUBLIC

Le locataire s'engage à ne pas nuire à la tranquillité du voisinage, à ne pas porter atteinte à l'ordre public, sa responsabilité étant directement engagée en cas de plaintes ou de réclamations.

Si le locataire souhaite installer un chevalet et /ou une flamme au droit de la boutique, il devra le mentionner dans son dossier de candidature. Le mobilier doit être qualitatif et sobre. La ville se réserve le droit de refuser cette demande d'installation portant occupation du domaine public.

Fait à : _____

Le : _____

Signature : précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »



DOSSIER DE CANDIDATURE

Demande de réservation à nous retourner dûment remplie accompagnée de : *(tout dossier incomplet ne sera pas traité)*

- ✓ L'intégralité du dossier de candidature paraphé, signé en bas de chaque page
- ✓ 5 photos des produits ou créations qui seront vendues et photos ou vitrines projetées
- ✓ Extrait Kbis datant de moins de 1 mois, et/ou Extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers, et/ou Extrait d'immatriculation à la Maison des Artistes
- ✓ Attestation d'assurance Responsabilités Civiles Professionnels en cours de validité
- ✓ Copie recto-verso de la carte d'identité ou passeport de la personne responsable
- ✓ Tout document mettant en valeur l'entreprise et/ou ses produits

ÉTUDE DES CANDIDATURES

La ville se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser les demandes de réservation qu'elle reçoit sans recours d'aucune sorte ou d'y apporter des prescriptions et modifications afin d'être en adéquation avec les critères attendus par la ville.

Les demandes seront traitées en fonction de différents facteurs :

- 1- L'activité proposée et son intégration dans l'environnement commercial existant, et son adaptation au contexte des fêtes de fin d'années
- 2- L'attractivité du concept
- 3- La qualité des produits proposés et de leur présentation dans la cellule
- 4- La cohérence de l'offre et des fourchettes de prix
- 5- Les outils de communication dédiés à la promotion de l'activité (affiches, réseaux...)
- 6- La disponibilité de la boutique au regard des périodes de réservation souhaitée par le candidat
- 7- La durée de la période de réservation souhaitée

EN CAS D'ANNULATION OU DE NON EXPLOITATION CONSTATÉE

En cas d'annulation non justifiée ou en cas de non exploitation du local, le paiement d'un loyer reste dû. La ville de Villemomble facturera l'exposant au vu du bail dérogatoire signé.

PÉRIODE DE RÉSERVATION SOUHAITÉE

Merci de mentionner par ordre de préférence, la ou les périodes souhaitées (3 choix maximum par semestre) dans le tableau ci-dessous (1 étant la période la plus souhaitée) :

POUR LA PÉRIODE du 2 janvier au 31 décembre 2023 :

PÉRIODE SOUHAITÉE 1 ^{er} semestre	PRÉFÉRENCES 3 choix maximum	PÉRIODE SOUHAITÉE 1 ^{er} semestre	PRÉFÉRENCES 3 choix maximum
Semaine 1 Du 02/01 au 08/01		Semaine 14 Du 03/04 au 09/04	
Semaine 2 Du 09/01 au 15/01		Semaine 15 Du 10/04 au 16/04	
Semaine 3 Du 16/01 au 22/01		Semaine 16 Du 17/04 au 23/04	
Semaine 4 Du 23/01 au 29/01		Semaine 17 Du 24/04 au 30/04	
Semaine 5 Du 30/01 au 05/02		Semaine 18 Du 01/05 au 07/05	
Semaine 6 Du 06/02 au 12/02		Semaine 19 Du 08/05 au 14/05	
Semaine 7 Du 13/02 au 19/02		Semaine 20 Du 15/05 au 21/05	
Semaine 8 Du 20/02 au 26/02		Semaine 21 Du 22/05 au 28/05	
Semaine 9 Du 27/02 au 05/03		Semaine 22 Du 29/05 au 04/06	
Semaine 10 Du 06/03 au 12/03		Semaine 23 Du 05/06 au 11/06	
Semaine 11 Du 13/03 au 19/03		Semaine 24 Du 12/06 au 18/06	
Semaine 12 Du 20/03 au 26/03		Semaine 25 Du 19/06 au 25/06	
Semaine 13 Du 27/03 au 02/04		Semaine 26 Du 26/06 au 02/07	

PÉRIODE SOUHAITÉE 2 nd semestre	PRÉFÉRENCES 3 choix maximum	PÉRIODE SOUHAITÉE 2 nd semestre	PRÉFÉRENCES 3 choix maximum
Semaine 27 Du 03/07 au 09/07		Semaine 40 Du 02/10 au 08/10	
Semaine 28 Du 10/07 au 16/07		Semaine 41 Du 09/10 au 15/10	
Semaine 29 Du 17/07 au 23/07		Semaine 42 Du 16/10 au 22/10	
Semaine 30 Du 24/07 au 30/07		Semaine 43 Du 23/10 au 29/10	
Semaine 31 Du 31/07 au 06/08		Semaine 44 Du 30/10 au 05/11	
Semaine 32 Du 07/08 au 13/08		Semaine 45 Du 06/11 au 12/11	
Semaine 33 Du 14/08 au 20/08		Semaine 46 Du 13/11 au 19/11	
Semaine 34 Du 21/08 au 27/08		Semaine 47 Du 20/11 au 26/11	
Semaine 35 Du 28/08 au 03/09		Semaine 48 Du 27/11 au 03/12	
Semaine 36 Du 04/09 au 10/09		Semaine 49 Du 04/12 au 10/12	
Semaine 37 Du 11/09 au 17/09		Semaine 50 Du 11/12 au 17/12	
Semaine 38 Du 18/09 au 24/09		Semaine 51 Du 18/12 au 24/12	
Semaine 39 Du 25/09 au 01/10 ²		Semaine 52 Du 25/12 au 31/12	

(*) En cas de question sur la disponibilité de **LA BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE**, n'hésitez pas à contacter le Service Commerce & Innovations

FICHE SIGNALÉTIQUE DU LOCATAIRE

Nom de l'entreprise : _____

Nom du contact/ du gérant/ de l'exposant : _____

Fonction : _____

Adresse de l'entreprise : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél : _____ Mobile : _____

Email : _____ Site internet : _____

Compte Instagram : _____ Compte Facebook : _____

N° de Siret : _____

N° de Répertoire des Métiers : _____

N° de la Maison des Artistes : _____

(L'un des 3 numéros d'identification doit obligatoirement être renseigné)

Description de l'entreprise, de la marque, de l'artiste : _____

Description détaillée des produits/ créations vendues : _____

Gamme de prix des produits : _____

Pourquoi souhaitez-vous louer **LA BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE ?** _____

N'oubliez pas de joindre photos ou croquis de vitrines projetées et des produits vendus.

Merci de remplir autant de fiches descriptives que de locataires souhaitant partager la boutique à une même période.

LES DOSSIERS DE CANDIDATURE SERONT TRAITÉS PAR ORDRE D'ARRIVÉE ET DOIVENT ÊTRE REMIS AU PLUS TARD LE 31 OCTOBRE 2022.

